

DEMANDE DE PROPOSITIONS N° 265

CONTRÔLE D'ACCÈS RÉSEAU (NAC)

Questions-réponses n°1

Les questions-réponses n° 1, y compris toute annexe ci-jointe (l'« addenda »), modifient et précisent la DP n° 265 — Contrôle d'accès réseau (NAC), en sa version précédemment modifiée et clarifiée (la « DP »). Le reste de la DP demeure inchangée et tous les mots commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans la DP.

1. À quels endroits sont situés les points d'accès WiFi que vous souhaitez surveiller?

Réponse : À l'administration centrale et dans les régions.

2. Il y a combien de réseaux locaux virtuels (VLAN) que vous souhaitez surveiller/contrôler dans chacun des endroits?

Réponse : Moins de 12 par endroit.

3. Le BVG souhaite-t-il surveiller la présence de maliciels?

Réponse : Non, cela n'est pas requis pour la solution NAC.

4. Quelle couche passe des bureaux satellites à l'AC et vice versa? La couche 2? La couche 7?

Réponse : La couche 3.

5. Le BVG accepterait-il une installation à distance par l'intermédiaire de GoToMeeting, plutôt qu'une installation sur place?

Réponse : Non.

6. Le BVG acceptera-t-il une formation ou un transfert de connaissances à distance par l'intermédiaire de GoToMeeting, plutôt qu'une séance de formation sur place?

Réponse : Non.

7. L'article 2.3 de la DP indique que le coût total de possession (CTP) pour la période totale du contrat, qui peut atteindre sept (7) ans, ne doit pas dépasser le budget de 75 000 \$ CAN (y compris toutes les taxes applicables). Si l'on élimine les taxes, cela représente un budget d'un peu plus de 66 000 \$ sur sept ans.

Nous comprenons que le BVG aimerait une solution qui renforcera son infrastructure de sécurité actuelle, c'est-à-dire une solution conviviale dotée d'une capacité d'automatisation qui permettra de recueillir de meilleurs renseignements et qui fournira de meilleurs contrôles de sécurité proactifs. Nous avons un excellent produit qui satisfait aux exigences du BVG. Toutefois, le prix maximum établi est extrêmement bas. Il y a un critère d'évaluation qui prévoit le regroupement des notes pondérées de la proposition technique et de la proposition financière de sorte qu'il peut être justifié pour une solution supérieure du point de vue technique de proposer un prix plus élevé. Est-ce que l'État envisagerait d'éliminer le prix maximum fixé?

Réponse : Non.